

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint Pierre des Fleurs, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans sa salle habituelle des délibérations sous la présidence de Monsieur Bruno GERMAIN, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Bruno GERMAIN, Yann BESSIÈRE, Nathalie RICARD, Bernadette LETHIMONNIER, Pascal LANGLOIS, Lucien TREFFÉ, Sophie DELAFOSSE, Danièle HAUDIQUET, Bénédicte GUENGANT, Isabelle ROSSIGNOL, Patrice PASCHEL, Frédéric GERIN, Yannick MOUSSELET.

Membres absents excusés :

Mickaël PREVOST a donné pouvoir à Nathalie RICARD

Dominique BLOT a donné pouvoir à Bernadette LETHIMONNIER

Membres absents : Patrick CHATRAIN, Michelle GUNST, Mélanie ROUSSELLE-DUVAL.

Secrétaire de séance : Sophie DELAFOSSE a été nommé(e) secrétaire de séance.

Date de convocation : 21/03/2025

Date d'affichage : 21/03/2025

Nombre de conseillers en exercice : 18

présents : 13

votants : 15

La séance est déclarée ouverte à 20H30 par M. le Maire.

M. le Maire propose d'élire le secrétaire de séance Mme Sophie DELAFOSSE. Celle-ci est d'accord et le conseil municipal accepte à l'unanimité.

L'état de présence est signé par les conseillers municipaux.

M. le Maire demande si tous les Conseillers Municipaux ont reçu le compte-rendu du Conseil Municipal précédent et s'il appelle des remarques. En l'absence de remarque, il est adopté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle les points mis à l'ordre du jour :

- Taux de fiscalité directe 2025
- Subventions communales aux associations 2025
- Budget primitif 2025
- Fongibilité des crédits budgétaires 2025
- Prise en charge de frais pour la venue d'auteurs
- Paiement des indemnités aux agents recenseurs et au coordinateur communal
- Suppression du poste en CDD à 7H hebdomadaires
- Suppression du poste en CDD à 24 H hebdomadaires
- Création d'un poste permanent au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe *suite à avancement de grade*
- Création d'un poste permanent au grade de garde champêtre chef principal *suite à avancement de grade*
- Création d'un poste permanent au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe *suite à avancement de grade*
- Détermination des ratios pour avancements de grades
- Mise à jour du tableau des effectifs au 01/04/2025
- Autorisation de signer une charte de coopération pour du bénévolat à la bibliothèque
- Modification des limites de l'agglomération sur la RD840 à l'entrée du village route d'Elbeuf
- Demande de subvention du fonds de concours à la CCRS pour le changement des portes extérieures de la salle des fêtes
- Convention de rétrocession de la voirie et des espaces communs de la résidence du Val Fleuri
- Convention encadrant la collecte des restes alimentaires pour la cantine scolaire
- Règlement pour la cantine intergénérationnelle
- Avenant n°1 aux travaux de la RD 840 route d'Elbeuf
- Autorisation de signer une convention avec la librairie « Quai des Mots » et une convention avec le lycée Fénelon pour la manifestation « livres à déguster »
- Autorisation de signer une convention avec la CCRS Roumois Seine pour la fréquentation de la bibliothèque de St Pierre des Fleurs par les enfants du périscolaire
- Information : prix de vente de la maison communale

D 2025 03 04 : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est ainsi proposé de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

Taxes	Taux de référence 2024	Taux de l'année 2025
Taxe d'habitation - TH	7,61 %	7,61 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB	44.24 %	44.24 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB	44,15 %	44,15 %
Cotisation foncière des entreprises - CFE	Sans objet	Sans objet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

-de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

D 2025 03 05 : SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS 2025

Mme Sophie DELAFOSSE, Mme Bernadette LETHIMONNIER, Mme Danièle HAUDIQUET, M. Lucien TREFFÉ, Mme Bénédicte GUENGANT, Mme Corinne CARPENTIER (secrétaire de mairie) étant impliqués dans le monde associatif de la commune, quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire présente la liste des subventions communales de l'année 2025 qu'il est prévu de verser aux associations, comme suit :

SUBVENTIONS	2024	2025
ACSSO	500.00	500.00
Art Déco	400.00	400.00
Club canin	300.00	300.00
Club espérance	650.00	650.00
Coop scolaire	600.00	650.00
Cyclo	300.00	400.00
Pergaudfleurs	300.00	500.00
Association Lylou	/	100.00
Pétanqu'Eure	300.00	300.00
AFS Normandie Boucle de Seine	/	200.00

Scrabble	350.00	350.00
Soc Histoire de St Pierre des Fleurs	200.00	500.00
Les P'tites Mains de Saint Pierre	300.00	300.00
Les Vikings (comité des fêtes)	1 500.00	1500.00
Val d'Oison jumelage	300.00	200.00
Vivier de St Pierre	700.00	700.00
Collège de la Saussaye	1 000.00	500.00
UNC	80.00	80.00
Asso Mieux vivre	300.00	308.00
Secours catholique	300.00	300.00
Préhandys 276	120.00	120.00
Les petits passionnés du chant	150.00	100.00
Sous-total	8 650.00	8958.00
Divers débiteurs commune	350.00	1 042.00
Montant Subventions	9 000.00	10 000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) DECIDE d'accorder les subventions listées en annexe du budget primitif comme présentée ci-dessus pour l'année 2025.

D 2025 03 06 : BUDGET PRIMITIF 2025

M. le Maire présente le budget primitif de la commune 2025, en équilibre, comme suit :

Fonctionnement	dépenses/recettes	1 523 063 €
Investissement	dépenses/recettes	1 076 358 €
TOTAL du budget	dépenses/recettes	2 599 421€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal l'aprouve à l'unanimité.

D 2025 03 07 : FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE M57 - ANNEE 2025

Vu le CGCT,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022 06 34 du 23/06/2022 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à

l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de sa plus proche séance.

Considérant, que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) AUTORISE le Maire à procéder, sur le budget 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, au taux maximal autorisé.
- 2) PRECISE que le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

D 2025 03 08 : PRISE EN CHARGE DE FRAIS POUR LA VENUE D'AUTEURS

Monsieur le maire expose que dans le cadre de l'animation littéraire du 2 mai 2025 la commune va accueillir 3 auteurs.

Des frais de transport avion et train pour 2 auteurs sont inhérents. Ils ont été payés par la commune afin de réaliser les réservations et s'élèvent à un montant de 709.91 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1) DECIDE de prendre en charge les frais de transport liés à la venue d'auteurs pour la manifestation littéraire du 2 mai 2025, à hauteur de 709.91 € TTC.
- 2) DECIDE que les dépenses seront imputées au compte 623 Publicité, publications, relations publiques du budget communal 2025.

D 2025 03 09 : PAIEMENT DES INDEMNITES AUX AGENTS RECENSEURS ET AU COORDONNATEUR COMMUNAL

Vu le recensement de la population de Saint Pierre des Fleurs qui s'est déroulé du 16 janvier au 15 février 2025,
Vu la nécessité de recruter 4 agents recenseurs et un coordonnateur communal pour mener à bien ce recensement,
CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- 1) AUTORISE le maire à recruter 4 agents recenseurs et un coordonnateur communal afin d'effectuer le recensement de la population Saint-Pierraise du 16 janvier au 15 février 2025.
- 2) DECIDE de rémunérer les agents recenseurs et le coordonnateur communal avec l'indemnité totale de 3 620 € versée par l'INSEE, selon la répartition définie dans le tableau ci-dessous.
- 3) DECIDE de rembourser les frais de déplacement et de repas pour la réunion de formation du coordonnateur communal ayant utilisé son véhicule personnel, selon le barème kilométrique en vigueur.

	M. BOURGET Bertrand	Mme GROSSIN Anne	M. ROSSIGNOL Bernard	Mme SEGERON Marie-Martine	M. CARPENTIER Jean-Luc
Montants alloués agents charges patronales incluses	497.08	1023.4	964.92	438.6	600
Frais de déplacement et repas pour la réunion de formation	/	/	/	/	46km X 0.697€ = 32.06 € 1 repas 14 €

D 2025 03 10 : SUPPRESSION DU POSTE A 7H

Vu qu'un agent occupait 2 postes : ATSEM pour 27H hebdomadaires et adjoint technique territorial à 7H hebdomadaires, et que suite à une réorganisation de service, les 7H du poste d'adjoint technique territorial ont été incluses dans le nouveau poste d'adjoint technique territorial (pour le ménage des salles) à 17H30 créé le 01/10/2024, Monsieur le Maire propose de le supprimer.

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique du CDG27 en date du 14/01/2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1) DECIDE de supprimer le poste d'adjoint technique territorial en CDD d'une durée de 7H hebdomadaires, à compter du 1^{er} mai 2025.

D 2025 03 11 : SUPPRESSION DU POSTE A 24H

Vu que l'emploi sur le grade d'adjoint technique territorial à 24/35ème n'est plus pourvu depuis le 01/10/2024 et qu'il a été remplacé par la création d'un emploi à 20/35ème sur le grade d'adjoint technique territorial à compter du 01/10/2024, Monsieur le Maire propose de le supprimer.

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique du CDG27 en date du 14/01/2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1) DECIDE de supprimer le poste d'adjoint technique territorial en CDD d'une durée de 24H hebdomadaires, à compter du 1^{er} mai 2025.

D 2025 03 12 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, soit à raison de 35/35^{èmes}, à compter du 1^{er}/05/2025,

- Suite à un avancement de grade, cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,
- Le poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe ainsi libéré sera supprimé après la nomination du fonctionnaire au grade supérieur.
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : chargé l'urbanisme, instruction et vérification des voiries réseaux, sécurité bâimentaire et au travail, gestion du cimetière.
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,

- 1) ADOPTE la proposition du Maire en créant un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à compter du 01/05/2025,
- 2) MODIFIE le tableau des effectifs,
- 3) INSCRIT au budget les crédits correspondants.

D 2025 03 13 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT AU GRADE DE GARDE CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

- Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent garde champêtre chef principal à temps non complet, soit à raison de 4/35èmes, à compter du 1^{er}/05/2025,
- Suite à un avancement de grade, cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois de garde champêtre, au grade garde champêtre chef principal,
- Le poste de garde champêtre chef ainsi libéré sera supprimé après la nomination du fonctionnaire au grade supérieur.
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : chargé de la prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de sécurité et de salubrité publiques.

- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent garde champêtre chef principal,

- 1) ADOPTE la proposition du Maire en créant un emploi permanent garde champêtre chef principal à compter du 01/05/2025,
- 2) MODIFIE le tableau des effectifs,
- 3) INSCRIT au budget les crédits correspondants.

D 2025 03 14 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet, soit à raison de 30/35^{èmes}, à compter du 01/07/2025,

- Suite à un avancement de grade, cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,
- Le poste d'adjoint technique territorial ainsi libéré sera supprimé après la nomination du fonctionnaire au grade supérieur.
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : chargé aux activités de production de repas, d'accompagnement des convives et d'entretien des locaux et matériels de restauration.
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial,

- 1) ADOPTE la proposition du Maire en créant un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 01/07/2025,
- 2) MODIFIE le tableau des effectifs,
- 3) INSCRIT au budget les crédits correspondants.

D 2025 03 15 : DETERMINATION DES RATIOS POUR AVANCEMENTS DE GRADES

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis favorable du Comité Territorial réuni le 25 mars 2025, valable pour l'année 2025,

Vu la délibération du 27 mars 2025, décidant la création du poste d'Adjoint Technique territorial Principal 1^{ère} classe, M. le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

Catégorie :	C
Cadre d'emploi :	Adjoint Technique Territorial
Grade d'origine :	Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} Classe
Grade d'avancement :	Adjoint Technique Territorial principal de 1 ^{ère} classe
Ratio « promus promouvables » :	100 %

Catégorie :	C
Cadre d'emploi :	Garde champêtre
Grade d'origine :	Garde champêtre chef
Grade d'avancement :	Garde champêtre chef principal
Ratio « promus promouvables » :	100 %

M. le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

Catégorie :	C
Cadre d'emploi :	Adjoint Technique Territorial
Grade d'origine :	Adjoint Technique Territorial
Grade d'avancement :	Adjoint Technique Territorial principal de 2 ^{ème} classe
Ratio « promus promouvables » :	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) FIXE les ratios d'avancement de grade pour l'année 2025, tels que présentés ci-dessus.

D 2025 03 16 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} MAI 2025

- 1) Vu qu'un agent occupait 2 postes : ATSEM pour 27H hebdomadaires et adjoint technique territorial à 7H hebdomadaires, et que suite à une réorganisation de service, les 7H du poste d'adjoint technique territorial ont été incluses dans le nouveau poste d'adjoint technique territorial (pour le ménage des salles) à 17H30 créé le 01/10/2024, il convient de le supprimer.

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique du CDG27 en date du 14/01/2025,

- 2) Vu que l'emploi sur le grade d'adjoint technique territorial à 24/35ème n'est plus pourvu depuis le 01/10/2024 et qu'il a été remplacé par la création d'un emploi à 20/35ème sur le grade d'adjoint technique territorial à compter du 01/10/2024, il convient donc de le supprimer.

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique du CDG27 en date du 14/01/2025,

- 3) Vu la création d'un poste permanent au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe pour avancement de grade d'un agent, à compter du 1^{er} mai 2025,

- 4) Vu la création d'un poste permanent au grade de garde champêtre chef principal pour avancement de grade d'un agent, à compter du 1^{er} mai 2025,

- 5) Vu la création d'un poste permanent au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour avancement de grade d'un agent, à compter du 1^{er} juillet 2025,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au 01/05/2025 que Monsieur le Maire présente comme suit :

INTITULE DU GRADE	SITUATION AU 01/05/2025					
	POSTES OCCUPES	TEMPS COMPLETS	NBR HEURES	TEMPS NON COMPLET	NBR HEURES non annualisées	POSTES OUVERTS NON POURVUS
AGENTS TITULAIRES						
Rédacteur principal 1ère classe	1	1	35			
Rédacteur stagiaire	1	1	35			
Adjoint Administratif princ 2ème cl	1	1	35			
Adjoint technique territorial stagiaire	1	1	35			
Adjoint technique territorial	2	1	35	1	30	
Adjoint technique princ 2ème cl	2	1	35	1 à compter du 01/07/2025	30	
Adjoint technique princ 1ère cl	2	2	35			
Garde champêtre chef	1				1	4
Garde champêtre chef principal	1				1	4
ATSEM princ 1ère cl (en disponibilité)	1			1	35H40	
ATSEM princ 1ère cl (CDD remplacement)						
AGENTS CONTRACTUELS SUR POSTES DE TITULAIRES						
CDI ATSEM princ 2ème cl	1			1	35H40	
CDD Adjoint technique territorial	1			1	33	
CDD Adjoint tech princ 2ème cl	1			1	30	
AGENTS CONTRACTUELS						
CDD Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1	35			
CDD ATSEM	1			1	27	
CDD Adjoint technique territorial	0			0	7	
CDD Adjoint technique territorial	0			0	24	
CDD Adjoint technique territorial	1			1	20	
CDD Adjoint technique territorial	1			1	17H30	
Contrat PEC de droit privé						
Adjoint technique territorial	1	1	35			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- 1) APPROUVE le tableau des effectifs à compter du 01/05/2025, tel qu'il est présenté ci-dessus.

D 2025 03 17 : CHARTE DE COOPERATION POUR DU BENEVOLAT A LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour bénéficier des services de bénévoles à la bibliothèque municipale, il convient d'établir une charte de coopération de bénévolat entre les personnes et la commune afin de définir les missions et la participation à la vie de la bibliothèque.

Mme Nicole ANSOULT se propose comme bénévole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1) FORMALISE l'engagement de Mme Nicole ANSOULT comme bénévole à la bibliothèque municipale.
- 2) AUTORISE le Maire à signer la charte de coopération de bénévolat à la bibliothèque de Saint Pierre des Fleurs à intervenir entre les parties.

D 2025 02 18 : MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION SUR LA RD 840 EN ENTREE DE VILLAGE ROUTE D'ELBEUF

Vu l'arrêté municipal en date du 05/10/2015 fixant les limites d'agglomération de Saint Pierre des Fleurs,
Vu les travaux de requalification de la RD 840 route d'Elbeuf, qui se dérouleront du 17 février au 31 mai 2025, et notamment l'aménagement d'une porte d'entrée à l'entrée du village, située avant la limite d'agglomération actuelle, Considérant qu'il est nécessaire de déplacer la limite d'agglomération sur la RD 840,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) AUTORISE le Maire à prendre un arrêté municipal modifiant la limite d'agglomération de la RD 840 route d'Elbeuf en entrée de village de Saint Pierre des Fleurs comme suit :
Avant travaux : PR 59 +090 au PR 60 +010 : 920 ml
Après travaux : PR 59+090 au PR 60+088 : 998 ml (+78 m).

D 2025 03 19 : DEMANDE DE SUBVENTION DU FONDS DE CONCOURS A LA CCRS POUR LA RENOVATION THERMIQUE ET LA SECURITE DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle que les menuiseries extérieures de la salle des fêtes sont vétustes et doivent être changées pour améliorer l'isolation thermique et la sécurité du bâtiment. Il présente le projet technique et financier :

- Estimé à 13 195.05 € HT soit 15 834.06 € TTC.

Il indique que ce projet peut bénéficier d'une subvention au titre du fonds de concours de la communauté de communes Roumois Seine ;

Plan financier du projet :

MONTANT DU PROJET HT	13 195.05 €
Fonds de concours de la CCRS 50% du montant HT	6 597.53 €
Participation de la commune de SPDF 50% du montant HT	6 597.53 €
FCTVA	2 639.00 €
Montant TTC	15 834.06 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-16 modifié par l'article 186 de la loi N° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi du 13 août 2004 n°2004-809,

Vu la délibération N° CC/FI/122-2021 du 28 juin 2021 fixant la définition du cadre du fonds de concours intercommunal et des modalités de mise en œuvre,

Vu le règlement du fonds de concours fixant les conditions d'attribution des aides,

Vu le projet de convention relative au versement d'un fonds de concours à la commune de Saint Pierre des Fleurs pour le financement de l'installation d'un jeu de sport pour adultes,

Vu le tableau de répartition du fonds de concours intercommunal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1) **APPROUVE** la réalisation du projet améliorer l'isolation thermique et la sécurité de la salle des fêtes ;

- 2) APPROUVE le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes ;
- 3) SOLICITE la communauté de communes Roumois Seine au titre du fonds de concours pour l'année 2025 pour un montant de 6 597.53 €
- 4) AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités et conditions de versements des fonds de concours, et toutes pièces concernant ce dossier.

D 2025 03 20 : CONVENTION DE RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES COMMUNS DE LA RESIDENCE DU VAL FLEURI

Monsieur le Maire rappelle qu'une autorisation de lotir n° LT 027 593 07 B 0007 a été signée avec la commune de Saint Pierre des Fleurs le 26 octobre 2007 , ainsi que son modifiantif n° LT 027 593 07 B 0007-01 le 05/12/2008 afin de réaliser une résidence de 4 lots à construire et 4 lots pour les espaces communs comprenant la voirie et les réseaux divers, la sente piétonne, le bassin paysager de gestion des eaux pluviales, et les espaces verts, appelée « la résidence du Val Fleuri » sise route de La Saussaye (parcelles cadastrées ZB 78 et 79 avant division de parcelles).

Compte tenu que toutes les constructions de cette résidence sont terminées et en vue de préparer la rétrocession à la commune des espaces communs cités ci-dessus, il est nécessaire de signer une convention entre l'aménageur et la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- 1) DECIDE qu'une convention de rétrocession des espaces communs (conformément sur le plan joint à la présente) comprenant la voirie lot 5 et les réseaux divers, la sente piétonne lot 6, le bassin paysager de gestion des eaux pluviales lot 7, et les espaces verts lot 8 de la résidence du Val Fleuri sise route de La Saussaye, soit signée entre la commune de Saint Pierre des Fleurs et l'aménageur.
- 2) AUTORISE le Maire à signer cette convention au nom de la commune, annexée à la présente.
- 3) AUTORISE le Maire à signer la rétrocession des espaces publics comprenant la voirie et les réseaux divers, la sente piétonne, le bassin paysager de gestion des eaux pluviales, et les espaces verts de la résidence du Val Fleuri, entre la commune et l'aménageur, en l'Etude de Me Adrien PATY notaire à Amfreville Saint Amand 38 rue de la République.

D 2025 03 21 : CONVENTION ENCADRANT LA COLLECTE DES RESTES ALIMENTAIRES POUR LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose qu'afin de valoriser les restes alimentaires de la cantine scolaire, le PRECOVAL propose une collecte séparée des ordures ménagères. Pour ce faire une convention doit être signée entre les deux parties pour définir les conditions de mise à disposition du matériel de collecte, identifier le point, la fréquence et le jour de collecte. Cette prestation étant gratuite pour les écoles élémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1) DECIDE de mettre en place la collecte des déchets alimentaires de la cantine scolaire de l'école Louis Pergaud.
- 2) AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat avec le PRECOVAL, annexée à la présente.

D 2025 03 22 : REGLEMENT INTERIEUR POUR LA CANTINE INTERGENERATIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal en date du 14/11/2024 de créer une cantine intergénérationnelle. Pour ce faire il convient de mettre en place un règlement pour fixer certaines règles de fonctionnement.

Après avoir entendu le règlement, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- 1) APPROUVE le règlement présenté qui est joint à la présente délibération.

D 2025 03 23 : AVENANT N°1 AUX TRAVAUX DE LA RD 840 (1ère délibération d'avenant)

Monsieur le Maire expose, que la Commune, a décidé d'engager les travaux d'aménagement de la voie verte et de requalification de la RD840. Suite au lancement de ces travaux, aujourd'hui de nouveaux recalages de prestations doivent être envisagés et doivent être régularisés par un avenant :

Proposition d'avenant sur le marché de travaux initial de l'entreprise VIAFRANCE pour un montant en plus-value de 22 808.61 € HT correspondant aux demandes complémentaires suivantes :

- Pose de 5 massifs de candélabres sente aux Drapiers pour un montant de + 1 008.00 € HT
- Pose de 6 plots LED solaires pour un montant de + 1 304.40 € HT
- Revêtement de la liaison sente aux Drapiers vers le lotissement des Saules pour un montant de + 8 216.66 € HT
- Plantations de charmilles le long de la sente aux Drapiers pour un montant de 6 008.75 € HT
- Adaptation du projet de plantation sur la RD 840 pour un montant de + 21 425.00 € HT et – 14 770.00 € HT
- Retrait des supports pour cycles pour un montant de – 384.20 € HT

Ces avenants font ressortir un montant cumulé de + 22 808.61 € HT, soit une augmentation globale de + 3.866 % du montant initial des travaux de 589 926.18 € HT soit 612 734.79 € TTC qui s'inscrit dans l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- 1) APPROUVE le montant de l'avenant précité ci-dessus ;
- 2) AUTORISE le Maire à signer ce marché de travaux, au nom et pour le compte de la commune.

D 2025 03 24 : CONVENTION AVEC LA LIBRAIRIE « QUAI DES MOTS » POUR LA MANIFESTATION « LIVRES A DEGUSTER »

Monsieur le Maire rappelle la manifestation « Livres à déguster » qui aura lieu le 2 mai 2025. Dans ce cadre, la librairie « Quai des Mots » de Louviers y participera. Elle s'engage à apporter et à proposer à la vente les ouvrages des 3 auteurs présents, moyennant le versement d'une participation à la commune de 5% des recettes sur les ventes d'ouvrages.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre les parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1) ACCEPTE la venue de la librairie « Quai des Mots » lors de la manifestation « Livres à déguster » qui aura lieu le 2 mai 2025.
- 2) ACCEPTE que la librairie « Quai des Mots » verse à la commune une participation de 5% des recettes sur les ventes des ouvrages.
- 3) AUTORISE le Maire à signer une convention, jointe à la présente, avec la librairie « Quai des Mots » sise 16, rue Matrey 27400 LOUVIERS pour le compte de la commune afin de définir les rôles, missions et engagements des parties.

D 2025 03 25 : CONVENTION AVEC LE LYCEE FENELON POUR LA MANIFESTATION « LIVRES A DEGUSTER »

Monsieur le Maire rappelle la manifestation « Livres à déguster » qui aura lieu le 2 mai 2025.

Dans ce cadre, le lycée Fénelon d'Elbeuf souhaite profiter de la venue de l'Auteur M. PUERTOLAS pour proposer aux classes de son établissement son intervention dans l'après-midi du 2 mai.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre les parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1) ACCEPTE la demande du lycée Fénelon d'accueillir l'auteur M. PUERTOLAS le 2 mai 2025 après-midi.
- 2) ACCEPTE que le lycée Fénelon verse à la commune une participation de 160 € pour contribuer aux frais de transport de l'auteur payés par la commune.
- 3) AUTORISE le Maire à signer une convention, jointe à la présente, avec le lycée Fénelon sis 2, rue d'Alsace 76500 ELBEUF pour le compte de la commune afin de définir les rôles, missions et engagements des parties.

D 2025 03 26 : CONVENTIONS AVEC LA CCRS POUR LA FREQUENTATION DE LA BIBLIOTHEQUE PAR LE SERVICE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de SAINT PIERRE DES FLEURS autorise le service du périscolaire de la Communauté de Communes ROUMOIS SEINE attaché à l'école Louis Pergaud de Saint Pierre des Fleurs, à se rendre à la Bibliothèque Communale située route de Brionne 27370 Saint Pierre des Fleurs, sur le temps de la pause méridienne, accompagné d'un groupe d'enfants.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre les parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1) AUTORISE le service du périscolaire de la communauté de communes Roumois Seine à se rendre à la Bibliothèque Communale située route de Brionne 27370 Saint Pierre des Fleurs, sur le temps de la pause méridienne, accompagné d'un groupe d'enfants.
- 2) AUTORISE le Maire à signer une convention, jointe à la présente, avec la communauté de communes Roumois Seine sise 666 rue Adolphe Coquelin 27310 BOURG ACHARD pour le compte de la commune afin de définir les rôles, missions et engagements des parties.

INFORMATION : prix de vente de la maison communale :

Monsieur le Maire rappelle l'intention de vendre la maison communale sise 46 chemin des Forrières à l'actuel locataire qui a fait une offre à la commune à 140 000 €. Après négociation, et acceptation du locataire, le montant retenu est de 145 000 €. Le sujet sera soumis au vote d'un prochain conseil municipal.